

[INVESTISSEMENT] Le crowdfunding se réinvente avec les royalties

www.goodmorningcrowdfunding.com/investissement-le-crowdfunding-se-reinvente-avec-les-royalties-05260216/

Lucie Augé

February 26, 2016

Le royalty crowdfunding, une forme d'investissement participatif qui émerge en France depuis deux ans, dévoile son potentiel de mode de financement innovant et pertinent, aussi bien pour l'amorçage de projets que pour l'investissement inter-entreprises.

Le **royalty crowdfunding** a été lancé en France par WE DO GOOD, qui vient d'obtenir l'agrément du Pôle de compétitivité Finance Innovation pour son caractère innovant et stratégique.



L'équipe de We Do Good

“Cet agrément représente la reconnaissance officielle du caractère innovant de **WE DO GOOD** et du mode de financement que nous avons développé : les **royalties**. Il s'agit d'un événement important pour notre start-up, qui en plus arrive au bon moment car nous sommes actuellement en levée de fonds sur notre propre plateforme, et en royalties bien-sûr”, déclare Jean David-Bar, président de **WE DO GOOD**.

Les royalties : une contrepartie financière

Considérées comme une forme d'investissement, les **royalties** représentent une avance sur revenus. Cela permet aux porteurs de projets de mobiliser des investisseurs sans diluer leur capital, en reversant trimestriellement des montants proportionnels à leur chiffre d'affaires.

Ainsi, après avoir financé un projet d'une entreprise, chaque investisseur touche une partie de ses revenus. Plus le projet dépasse le prévisionnel, plus il est gagnant (pouvant récupérer jusqu'au double de son investissement initial). Dans tous les cas, sauf si l'entreprise périclite, il est assuré de recevoir à terme au moins ce qu'il a investi. L'objectif étant d'intéresser chaque investisseur à la réussite du projet financé.

Idéal pour les entreprises n'étant pas encore prêtes à ouvrir leur capital et cherchant un financement d'amorçage, le **royalty crowdfunding** est également adapté aux associations dont le modèle repose entièrement ou partiellement sur du chiffre d'affaires, et à l'investissement inter-entreprises, du fait de sa simplicité et des avantages comptables de sa mise en oeuvre.

Les royalties, astucieux oui, mais pas si nouveau que cela !

Plusieurs modèles de coproduction ont (en effet) déjà proposé ce principe : My Major Company, pionnier du **financement participatif** en France, proposait déjà sur certains projets une contrepartie financière.

Le fait d'adapter ce modèle au financement des entreprises est beaucoup plus récent. Le "financement basé sur les revenus" ou "participation au chiffre d'affaires" est déjà développé dans le monde anglo-saxon, sous le nom de "revenue based finance". **Certains considèrent même que les royalties sont, avec le prêt, l'avenir du financement participatif avec retour financier**, remplaçant l'**equity crowdfunding** (Paul Niedere, [Crowdfunding in 2020](#)). Pourquoi ? Parce qu'ils permettent de proposer des rétributions plus rapides et que les systèmes informatiques rendent désormais possible la gestion de multiples reversements.